

Saint-Denis, le

14 SEPT 2022

Arrêté n°

1819

Portant renouvellement de l'arrêté d'agrément de l'association Comité Droit Au Logement « 974-Ile de La Réunion » au titre du décret du 28 novembre 2007 relatif au droit au logement opposable

**LE PREFET DE LA REUNION**

**Vu** l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'article R 441-13-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** les statuts de la l'association Comité Droit Au Logement « 974 Ile de la Réunion » ;

**Vu** l'arrêté d'agrément de l'association Comité Droit Au Logement « 974-Ile de La Réunion » du 9 décembre 2009 renouvelé une fois par arrêté du 9 décembre 2015 ;

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de l'association Comité Droit Au Logement « 974-Ile de La Réunion » demandant le renouvellement de l'agrément prévu aux articles L 441-2-3 et R 441-13-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités ;



## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est accordé à l'association Comité Droit Au Logement « 974-Ile de La Réunion » un agrément en qualité d'association de défense des personnes en situation d'exclusion chargée d'assister les personnes déposant un recours au titre du droit au logement opposable.

### **ARTICLE 2**

Dans le cadre de sa mission d'assistance défini à l'article 1, l'association Comité Droit Au Logement « 974-Ile de La Réunion », peut accompagner les requérants en leur apportant aides et conseils lors de la constitution de leur recours auprès de la commission de médiation et devant le tribunal administratif.

### **ARTICLE 3**

L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans et peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait pas aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves à ces obligations

### **ARTICLE 4**

La Secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Jérôme FILIPPINI